

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20230925-02DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DES DELIBERATIONS
Séance du 25 septembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le lundi vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Cyr-sur-Menthon sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY		x		Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)	x				J.-J. VIGHETTI		x	
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		x		Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER		x		Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER		x			M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)	x			Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET		x		Vonnas	S. REVOL	x		
Laiz	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING	x			A. GIVORD	x			
	S. MARECHAL GOYON	x			J.-F. CARJOT		x		
					E. DESMARIS	x			
					F. DUBOIS	x			
					J.-L. GIVORD		x		

Envoi de la convocation : 19/09/2023

Affichage de la convocation : 19/09/2023

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 29

M. Olivier MORANDAT a transmis pouvoir à M. Gilles RAPY.

Mme Michèle DANNACHER a transmis pouvoir à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS.

M. Thierry CHARVET a transmis pouvoir à Mme Annick GREMY.

M. Jean-Louis GIVORD a transmis pouvoir à Mme Elodie DESMARIS

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE -
OBJET : Convention de partenariat « Expérimentation logistique pour faciliter l'approvisionnement en produits locaux en restauration collective » avec Grand Bourg Agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20230925-20230925-02DCC-DE
Date de télétransmission : 13/10/2023
Date de réception préfecture : 13/10/2023

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant statuts de la Communauté de communes de la VEYLE,

Vu la délibération n°20201026-07DCC du Conseil communautaire du 26 octobre 2020 portant arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération n°20211129-05DCC du Conseil communautaire du 29 novembre 2021 portant convention de partenariat « Optimisation du réseau logistique pour faciliter l'approvisionnement en produits locaux » ;

Considérant que dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial, la Communauté de communes de la Veyle œuvre activement pour relocaliser la production agricole et assurer l'accès à une alimentation saine et de qualité pour tous ;

Considérant que depuis 2021, elle s'est engagée dans la réalisation d'une étude afin d'optimiser le réseau logistique pour faciliter l'approvisionnement en produits locaux et que cette étude est pilotée par Grand Bourg Agglomération et est réalisée en partenariat avec :

- La Chambre d'Agriculture de l'Ain ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain ;
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- L'Association de Développement de l'Agriculture Biologique ;
- La Communauté de Communes de la Dombes et
- La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain ;

Considérant qu'une première phase a permis d'imaginer différents scénarii afin de répondre à plusieurs objectifs :

- Proposer des solutions logistiques durables ;
- Permettre d'approvisionner tous les acteurs de la restauration collective/commerciale ;
- Valoriser les productions locales et la notion de saisonnalité, sensibiliser à l'agriculture durable ;
- S'appuyer sur les transporteurs locaux, professionnels de la logistique locale.

Considérant que les scénarii proposés sont les suivants :

- La mise en place d'une charte des bonnes pratiques permettant aux acheteurs et fournisseurs des garanties sur les produits ;
- La réalisation d'une étude d'opportunité d'une plateforme logistique afin d'identifier des porteurs de projets ;
- L'optimisation de la logistique en s'appuyant sur les transporteurs existants ;
- La constitution de tournées test de fournisseurs ;
- L'organisation de deux forums de l'alimentation regroupant les divers acteurs du territoire proposant des conférences, des ateliers tables rondes, etc ;

Considérant qu'à l'issue de cette première phase de diagnostic, il est désormais proposé de poursuivre avec une phase d'expérimentation, laquelle prévoit la mise en place des différents scénarii identifiés afin de favoriser l'interconnaissance entre acheteurs et fournisseurs et permettre l'émergence de solutions logistiques ;

Considérant que le partenariat précédent sera élargi avec l'intégration de :

- La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel ;
- La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau ;
- La Communauté de Communes des Rives de l'Ain et Pays du Cerdon et
- Le Département de l'Ain ;

Considérant qu'en tant que lauréate du Programme National de l'Alimentation (PNA) ainsi que du programme Territoire En Transition Agroécologique et Alimentaire (TETRAA), Grand Bourg Agglomération bénéficie d'un financement total de 75 800€ pour ce projet représentant au total 172 967€ ;

Considérant qu'il a été convenu que les collectivités partenaires participent à hauteur de 0,15€ par habitant, soit 3 441€ pour la Communauté de Communes de la Veyle ;

Considérant que le projet de convention est joint en annexe ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de cette convention de partenariat avec Grand Bourg Agglomération ;

AUTORISE le Président à la signer ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 13/10/2023

Transmis en Préfecture le : 13/10/2023

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.